

## Présentation

On sait que Lamartine s'est intéressé à l'Histoire. Son *Histoire des Girondins* est célèbre, celle de la *Restauration* aussi ; leurs volumes ont été plusieurs fois réédités, préfacés, analysés.

Mais voici quelques pages d'un travail moins connu, moins cité, voire oublié de ses bibliographies, resté de ce fait dans l'ombre : *Histoire de la Révolution Française, 1789, Les Constituants*, en 4 volumes publiés en 1854 et 1855 chez un éditeur belge, J.-P. Méline.

Tout d'abord, ouvrons à sa première page le volume I, livre premier, puis « terminons » par le début du volume IV, livre quinzième de *Les Constituants*.

*Ci-dessous, quatre pages d'extraits* comme invitation pour aller plus loin, au fil de ces *mille cinq cents pages*<sup>1</sup> d'un Lamartine historien.

Guy Fossat

[www.sitelamrtine.com](http://www.sitelamrtine.com)

Juin 2023

oo

### A. de Lamartine

## HISTOIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE, 1789, LES CONSTITUANTS<sup>2</sup>

### Volume1-Livre premier

#### I

« Après avoir descendu le cours du temps jusqu'à nos jours, dans l'histoire des Girondins et dans celle de la Restauration, je remonte aujourd'hui ces années si pleines et si rapides pour raconter l'histoire de la première assemblée nationale française, qu'on a appelée par excellence l'Assemblée Constituante. Cette réunion d'hommes délibérant sur les ruines d'une monarchie qui s'affaissait fut le concile séculier de la raison, le foyer des idées, l'écho de la parole, le bras de l'opinion pour discuter et promulguer les croyances modernes sur la société et sur le gouvernement des peuples. Après avoir respiré la philosophie politique du XVI<sup>e</sup> siècle dans les livres de ses apôtres, la France recueillit cette philosophie dans un centre de force irrésistible pour tous et pour elle-même, et, dans une explosion tour à tour majestueuse et terrible, elle accomplit la plus grande transformation intellectuelle, sociale et politique qui ait remué l'Occident depuis Charlemagne.

#### II

L'esprit le plus convaincu, le plus ferme et le plus expérimenté ne peut s'empêcher de trembler en abordant un si périlleux récit. Il éprouve le besoin d'implorer de celui qui donne ou qui retire l'inspiration et la lumière aux hommes, non pas seulement le génie pathétique de l'histoire, qui associe par la passion le cœur humain aux scènes que l'historien retrace, mais le don plus nécessaire à celui qui raconte les révolutions d'idées qu'à tout autre : L'ESPRIT DE DISCERNEMENT. Ce n'est que par la vertu de cet esprit de discernement, qui est le sang-froid de l'histoire, que l'écrivain et le lecteur peuvent séparer, en contemplant ces grands drames, l'enthousiasme du fanatisme, la vérité de la chimère, la réforme du bouleversement, la modération de l'excès, la vertu du vice, la liberté de l'anarchie ; et ce n'est qu'en faisant cette séparation avec un esprit juste, avec un cœur probe, et avec une main sévère, qu'on peut restaurer les principes sains de la Révolution et rendre une gloire légitime, parce qu'elle est pure, à l'esprit humain. Excuser une cause de ses erreurs ou de ses crimes, ce n'est pas la servir, c'est la retarder. La justice est la seule passion de la conscience. Le genre humain a une conscience, le plus divin des organes de

<sup>1</sup> Tome premier, 327p. Tome deuxième, 454p. Tome troisième 437p. Tome quatrième et dernier, 324p.

<sup>2</sup> *Histoire de la Révolution Française, 1789, Les Constituants*. Par M. de Lamartine. Édition autorisée par les ayants-droit de l'auteur. Tome quatrième Bruxelles. Méline, Cans et Comp., Libraire- Editeurs. Livourne, même maison. Leipzig, J.-P. Méline. 1855

l'humanité. Tant que cette conscience mur mure contre les alliages que les illusions, les passions ou les vices mêlent à une vérité, cette vérité n'a pas encore conquis le monde, car quelque chose proteste en nous contre elle, et ce quelque chose, c'est Dieu. Essayons donc de raconter la Révolution sans flatter ses faiblesses et sans pallier ses fautes. C'est le seul moyen de restaurer ses vérités dans les âmes, de ramener le peuple à la foi en lui-même, l'intelligence aux principes, et le cœur des hommes de ce siècle à l'espérance, ce doigt de feu de la Providence qui montre le but aux nations !

### III

La grandeur de la Révolution française, c'est de n'être pas seulement une révolution de la France, mais une révolution de l'esprit humain. Sans remonter laborieusement et par d'obscures filiations à son origine, nous dirons cette origine en deux mots : la Révolution française est née dans le monde le même jour que l'imprimerie. Une machine matérielle, la presse, en multipliant l'aliment de l'intelligence, multiplia la pensée. Gutenberg fut le précurseur de la raison moderne. Armées de l'instrument mécanique qu'une providence cachée sous l'apparence d'un hasard et d'une industrie venait de leur donner, la conscience et la raison travaillèrent sans relâche à leur double émancipation. L'une chercha Dieu dans les révélations de la nature, l'autre chercha la justice dans les institutions politiques. Toutes deux s'unirent quelquefois pour saper en commun deux autorités, l'Église intolérante et l'État oppresseur, que le moyen âge avait coalisés contre elles. Tantôt victorieuses, tantôt vaincues, elles marquèrent de leur sang tous leurs pas vers leur but de liberté et de justice. Martyrisées sur les bûchers de l'inquisition en Espagne, opprimées en Italie, assassinées en France par la Saint-Barthélemy, apostasiées par Henri IV, prosrites par la révocation de l'édit de Nantes sous Louis XIV, la conscience et la raison, immortelles de leur nature, avaient survécu. Elles avaient grandi en force dans ces épreuves ; elles avaient filtré comme les gouttes de leur propre sang ou comme les rayons de leur lampe funéraire à travers les murs de leurs cachots, dans l'esprit général de l'Europe ; elles étaient parvenues dans le XVIIIe siècle à une sorte de majorité latente sous le nom de philosophie ou de rationalisme, deux mots pour exprimer une même chose : l'intervention de la conscience libre dans la croyance, et l'intervention de la raison libre dans la réforme et dans le progrès de la société. » [...]

...et, plus de mille pages plus loin...

## Volume IV-Livre quinzième

### I

« Nous l'avons vu au commencement de ce récit, l'œuvre de la Révolution française était double. Cette Révolution n'était pas seulement une conquête du gouvernement par le peuple, elle était surtout une philosophie en action. Sa première pensée, qui n'allait point alors jusqu'à la république, était en politique de promulguer l'égalité civile de toutes les classes composant la famille française autour d'un trône constitutionnel assis sur le principe vrai de la souveraineté représentative du peuple.

La seconde pensée était de promulguer la liberté complète de l'esprit humain en matière de foi, en déposant l'Église exclusive et privilégiée de son monopole temporel sur les consciences, en affranchissant l'âme du citoyen, et en s'en rapportant à la raison et à la liberté des individus ou des associations du soin de choisir, de desservir ou d'exercer la plus haute, la plus sainte et la plus inviolable des attributions humaines, la croyance, la morale et le culte.

La philosophie révolutionnaire voulait ainsi, en plaçant Dieu hors la loi, ou plutôt à une incommensurable hauteur au-dessus de la loi, faire deux choses nécessaires à toute révolution qui touche indirectement aux consciences : premièrement, respecter dans ces consciences le plus individuel, le plus vulnérable et le plus moral des droits religieux, droit divin que la faveur de l'État profane ou que la persécution opprime ; secondement, introduire par la liberté de symbole et par la concurrence de culte la lumière philosophique à plus grands flots dans l'âme des peuples, rejeter par la parole et par l'émulation des cultes libres l'élément humain et l'alliage politique et profane que la suite des siècles avait fait, selon les philosophes, contracter aux vérités les plus pures ; enfin, faire marcher ainsi la raison humaine ou vers une religion entièrement rationnelle sans autre autorité que la conviction individuelle, ou vers un christianisme d'association libre, affranchi de toute Église d'État.

### II

La Révolution, au mois de juin 1790, avait accompli et même dépassé son premier but, son but politique, car tout pouvoir et toute aristocratie étaient en ruine autour d'elle, et elle se précipitait jusque dans l'anarchie. Mais l'Assemblée était loin d'avoir atteint de même son second but, son but philosophique. La question religieuse, qu'elle

avait écartée sans cesse et qu'elle aurait voulu écarter toujours par des réticences ou par des ajournements, revenait sans cesse. L'Assemblée ne pouvait plus reculer devant une solution. L'Église, si fatalement liée avec l'État, s'écroulait avec le trône il fallait ou la relever seule ou l'abattre tout à fait. L'Assemblée constituante, qui ne voulait pas la relever, n'avait pas la résolution de l'abattre.

Cette Église, aux yeux du peuple, représentait encore ce qu'il y a de plus immortel dans le cœur de l'homme : la religion. Le peuple accusait les prêtres, mais respectait l'autel. Il voulait bien que la Révolution portât une main réformatrice sur les abus de l'Église ; qu'elle sécularisât ces cent quarante mille moines ou abbés , superfétation onéreuse du sacerdoce ; qu'elle réduisît le nombre de ses ministres , disproportionné au service des autels comme à la réalité de leur vocation ; qu'elle dépouillât les cardinaux, les évêques , les prélats, les abbés bénéficiaires de richesses souvent stériles dont jouissaient des célibataires sans héritiers ; qu'elle s'affranchit de la souveraineté de Rome , temporellement du moins , souveraineté qui s'immisçait dans les affaires de l'État sous prétexte de surveiller les affaires de l'Église ; il voulait bien même que l'Assemblée portât la main sur la discipline administrative de ce nombreux et puissant sacerdoce qui couvrait l'empire , mais il ne voulait pas qu'une proclamation nationale de schisme scandalisât les consciences, agitât les temples ,émût les populations , et donnât prétexte aux ennemis de la liberté de convaincre la Révolution d'impiété et de sacrilège .

Les politiques et les philosophes les plus hardis ou les plus irrégieux<sup>3</sup> de l'Assemblée tremblaient de remuer au fond de l'âme du peuple des villes et surtout des campagnes ces redoutables questions qui touchent à Dieu et qui donnent une force presque divine aux passions et aux résistances qu'elles font éclater dans les âmes ; ils redoutaient de donner pour auxiliaire au despotisme et à l'aristocratie, qu'ils avaient à combattre, tout un clergé dépossédé de son peuple et tout un peuple dépossédé de son clergé.

Jusque -là la Révolution, plébéienne et rurale de nature et de principes, avait été unanime contre les vieilles institutions la question religieuse pouvait la diviser ; la diviser, c'était la perdre. L'hésitation de l'Assemblée s'expliquait par la gravité du péril.

### III

Cependant, il fallait achever la constitution ou se déclarer vaincu par l'Église après avoir triomphé du trône .Les rapports entre l'Église et l'État étaient si intimes, si organiques et si multipliés, qu'une constitution qui ne les aurait pas réglés aurait été convaincue d'inanité ou d'impuissance. On avait bien pu décréter impunément que les biens territoriaux du clergé, domaine national comme le sol lui-même, seraient échangés contre un salaire obligatoire payé par l'État aux ministres du culte catholique considérés comme officiers publics de morale ; on avait bien proclamé métaphysiquement la tolérance et l'égalité des cultes devant la loi , mais on n'avait pas osé aller plus loin.

Dans la discussion de février 1790, Maury, Cazalès, d'Eprémèsnil, Virieu, les évêques, les orateurs de la droite, avaient porté ironiquement à Mirabeau et au parti révolutionnaire le défi de déclarer dans la constitution si la religion catholique était ou n'était pas la religion officielle et dominante de la nation française. Mirabeau lui-même avait éludé la réponse ; Robespierre s'était abstenu ; un seul homme, Charles Lameth, avait eu le courage de professer tout haut l'égalité des consciences, l'abstention de l'État et l'incompétence de la loi politique en matière de culte. Bien que tous les révolutionnaires de l'Assemblée applaudissent en secret à ces vérités, presque tous avaient accusé son excès d'audace. Une sorte de respect humain général semblait retenir l'Assemblée à son dernier pas sur le seuil de la liberté de conscience. Les philosophes eux-mêmes avaient, dans leurs paroles à la tribune, l'hypocrisie convenue de l'orthodoxie. Nul ne voulait donner à son ennemi politique le droit de l'accuser d'impiété devant la nation ; tous craignaient on ne sait quel grand anathème du peuple révolutionnaire contre la première main qui toucherait à ces choses saintes. Le comité chargé de présenter un plan de constitution civile du clergé réfléchissait depuis neuf mois sans oser écrire sa pensée, mais l'époque fixée pour la fédération approchait et lui commandait de présenter enfin au serment national son œuvre complète.

---

<sup>3</sup> Ces trois mots « *les plus irrégieux* » figurent à la suite de « *hardis* » dans cette édition Méline de Bruxelles, 1855, mais pas dans d'autres où l'on peut, en outre constater un doublon partiel du point II du livre quinzisième. (Timbre Harvard Collège Library, 15 juin 1923)  
Remarque plus générale sur la numérisation des ouvrages parcourus pour la présente note sur des exemplaires différents : quelques erreurs, telle que pages tordues et illisibles ; ou, absence de pages comme les trois dernières du tome premier (New York public Library).

## IV

Le projet de constitution civile du clergé, surveillé dans sa rédaction par Camus, député d'une foi rigoriste, ne touchait qu'avec respect à l'institution catholique ; il se bornait à la régler en France dans sa partie administrative et dans ses rapports avec l'État. Ce n'était point un schisme, c'était la base d'un concordat à conclure avec l'autorité religieuse de Rome pour conformer l'administration du catholicisme à la nouvelle constitution de la nation ; seulement, ces bases d'un concordat futur, n'ayant été ni discutées ni acceptées préalablement à Rome et promulguées par l'autorité civile seule, attentaient ainsi à l'autorité du souverain pontife, chef de la catholicité, et pouvaient donner lieu à des réclamations bien ou mal fondées à Rome et à des résistances dans le royaume. L'Assemblée, scrupuleuse sur le fond, téméraire sur la forme, osait ainsi trop ou trop peu. Elle aurait dû, ou charger le roi de négocier préalablement avec l'autorité catholique pour s'entendre avec le pape avant de promulguer sa constitution ecclésiastique, ou déclarer franchement que le pape était incompetent pour intervenir dans les affaires purement administratives ; salarier le clergé existant comme elle avait promis de le faire ; mettre l'Église en dehors de sa constitution civile, et abandonner au pape et aux associations catholiques du royaume le soin de s'administrer selon leur gouvernement volontaire, selon leur rit et selon leur foi . En s'immisçant elle-même dans l'administration catholique, dans la forme d'élection ou de nomination des ministres de la religion, dans la discipline du sacerdoce, elle dépassait ses droits politiques ; elle allait réveiller le schisme, l'anathème, les foudres de Rome, les controverses, les scrupules, les alarmes, et bientôt les révoltes dans les populations. Rompre nettement les clauses du traité spirituel et temporel avec Rome était dans son droit ; les modifier à elle seule arbitrairement, les imposer d'un côté à Rome, de l'autre aux fidèles, était un abus de pouvoir. Elle s'immisçait ainsi dans le gouvernement des choses de foi avec la même inconséquence qui avait induit le gouvernement de l'Église à s'immiscer dans les choses d'État. Elle transposait la tyrannie à son profit ; elle ne la détruisait pas.

## V

Sans doute l'Assemblée constituante n'allait pas plus loin que Louis XIV et Bossuet dans la révolte de l'État contre les maximes et les suprématies du gouvernement pontifical ; car Louis XIV et Bossuet, non contents de retirer au pape le subside ecclésiastique des annates<sup>4</sup>, du même droit que l'Assemblée constituante avait retiré la propriété territoriale au clergé, avaient attenté même à la suprématie en matière de dogme par leur quatrième proposition imposée au clergé français. Cette quatrième proposition, faisant de l'Église gallicane une véritable république au lieu d'un membre de la monarchie catholique, retirait au gouvernement du pape le droit de statuer sur les articles de foi, réservait un éternel appel contre ses décrets et permettait la désobéissance provisoire jusqu'à la décision d'un concile nominal absent mais convoqué, tribunal sans juges et sans voix, qui livrait chaque Église nationale à son propre esprit et l'Église générale à l'anarchie catholiques et intimidaient Rome au nom d'un royaume calme, puissant, consolidé, qui imposait ses volontés à l'Europe. L'Assemblée constituante, au contraire, n'avait pas la foi et parlait au nom d'un royaume à demi déchiré, où les partis politiques allaient, à la voix de Rome, se compliquer des dissertations religieuses, et où l'excommunication pouvait agiter les peuples et intimider la Révolution. Un pontife agitateur ou vengeur de l'Église de France n'était donc pas tenu envers l'assemblée révolutionnaire aux mêmes ménagements et aux mêmes déférences que la cour romaine avait subis en face de Louis XIV. Elle pouvait sonner le tocsin du Vatican et proclamer la guerre de conscience. Déjà cette guerre, qui couvait encore, était dans l'âme du clergé dépossédé. Le moindre souffle pouvait allumer l'incendie. »

**Extraits bruts, sans aucun commentaire de ma part.**

**Que penser, que dire ?**

**G.F.**

---

<sup>4</sup> Annates. Redevance que payait au Saint-Siège le bénéficiaire lors de son investiture et qui équivalait à une année de revenu.